

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<p>1. Exigences de base</p> <p>La réadaptation en médecine interne concerne des patients atteints de troubles fonctionnels et de limitations de leur activité et de leur participation à la vie sociale au quotidien en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un déconditionnement physique ou psychique, d'une atteinte aux organes, de limitations fonctionnelles de l'appareil et de problèmes nutritionnels consécutifs à des traitements médicaux et/ou des interventions chirurgicales- d'une affection interne, qui concerne au moins deux organes ou systèmes d'organes activement impliqués dans le traitement- d'une malnutrition liée à la maladie- après une transplantation d'organes (sauf cœur et poumon) <p>Une réadaptation en médecine interne est également indiquée pour les patients souffrant de maladies du tractus gastro-intestinal, traités sur une longue durée en médecine intensive, atteints de maladies chroniques à un stade avancé, souffrant d'inflammation chronique, de parasitose, etc.</p> <p>La réadaptation oncologique concerne des patients atteints de troubles fonctionnels et de limitations de leur activité et de leur participation au quotidien en raison d'une maladie oncologique/hématologique et/ou des suites de leur traitement. Les limitations fonctionnelles peuvent toucher n'importe quel système d'organes, dans une intensité et une combinaison différente. Elles sont la cause la plus fréquente de souffrances psychiques supplémentaires.</p>	IO1
Nombre de cas (ou de journées de soins) par année pour les affections relevant de la médecine interne ou de l'oncologie : au moins 250 cas ou 10 000 journées de soins.	IO2

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
2. Qualité de l'indication	
<p>Indication</p> <p>Patients souffrant d'affections relevant de la médecine interne, de maladies tumorales et/ou des suites du traitement de celles-ci.</p> <p>Les activités de la personne ainsi que sa participation à la vie sociale sont entravées à la suite d'un endommagement des fonctions et des structures des organes internes ainsi que, dans le cas de maladies tumorales, d'autres structures corporelles. L'admission est subordonnée à une indication claire de mesures de réadaptation stationnaire (voir la délimitation établie par SW!SS REHA avec la réadaptation ambulatoire et semi-stationnaire), laquelle comprend l'établissement d'un bilan afin d'éviter une dégradation de l'état des patients en situation de handicap complexe et d'améliorer la situation des personnes sur le plan des activités et de la participation à la vie sociale. Des objectifs de réadaptation sont également fixés, et des mesures spécifiques de réadaptation interdisciplinaire sont planifiées en fonction de ceux-ci.</p>	IO3

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
3. Qualité des structures	
3.1 Structure du personnel	
a) Médecins	
<p>Direction et suppléance (au minimum médecin dirigeant / suppléance : au minimum chef de clinique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction médicale au minimum 80 %. La direction médicale et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Direction médicale et suppléance : spécialiste (titre de spécialiste reconnu sur le plan fédéral) en médecine interne générale, en oncologie médicale, en médecine physique et réadaptation (MPR). Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins dans la conduite de personnel en tant que médecin-chef/co-médecin-chef, médecin-chef suppléant ou médecin dirigeant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation en médecine interne et oncologique. 	IO4

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<p>b) Psychologie clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en psychologie délivré par une université ou une haute école spécialisée (Master ou licence), formation équivalente reconnue sur le plan fédéral ou titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie. Au moins 2 ans d'expérience en psycho-oncologie ou attestation d'une formation postgrade dans ce domaine. 	IO5
<p>c) Personnel dans le domaine de la thérapie et de l'accompagnement</p> <p>Direction thérapeutique et suppléance</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction thérapeutique au minimum 80 %. La direction thérapeutique et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en physiothérapie ou en ergothérapie, ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, ou de l'art. 48, al. 1, let. a, OAMal. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins dans la conduite de personnel en tant que directeur/codirecteur ou directeur suppléant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation. 	IO6

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<p>Physiothérapie et ergothérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme de Bachelor reconnu délivré par une haute école spécialisée en physiothérapie ou en ergothérapie, ou diplôme reconnu sur le plan fédéral au titre de l'art. 47, al. 1, let. a, ou de l'art. 48, al. 1, let. a, OAMal. Au moins 1/3 de l'équipe (effectif exprimé en équivalents plein temps sur un an) dispose d'une expérience de plus de 2 ans dans le traitement et la réadaptation. - <u>Qualifications supplémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Thérapie de la déglutition : physiothérapeutes avec formation continue dans ce domaine (F.O.T.T) - Thérapie du plancher pelvien : physiothérapeutes avec formation continue dans ce domaine - Thérapie de relaxation : physiothérapeutes avec formation continue dans ce domaine - Thérapeutes diplômés avec formation complémentaire dans les techniques de drainage lymphatique manuel et de massage médical. 	IO7
<p>Conseils en diététique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : diplôme reconnu au titre de l'art. 50a, al. 1, let. a, OAMal 	IO8
<p>Cuisine diététique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : -- 	IO9
<p>Logopédie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : selon accords contractuels - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : diplôme reconnu au titre de l'art. 50, let. a OAMal. 	IO10

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<p>Accompagnement spirituel</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : selon accords contractuels - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : - 	IO11
<p>d) Personnel du domaine des soins infirmiers</p>	
<p>Direction et suppléance</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction des soins infirmiers au minimum 80 %. La direction des soins infirmiers et sa suppléance disposent ensemble de 130 % au minimum (par site, dans le cas des cliniques réparties sur plusieurs sites). - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. Perfectionnement en conduite de personnel (par ex. CAS en leadership avec 15 crédits ECTS ou formations à la conduite de personnel d'une durée totale correspondant à un minimum de 20 jours de séminaire), ou, pour la direction, expérience de 5 ans au moins dans la conduite de personnel en tant que directeur/codirecteur ou directeur suppléant. La direction dispose de 3 ans d'expérience dans la réadaptation ou dans le domaine des soins aigus. 	IO12
<p>Direction d'une unité de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : Direction d'une unité de soins au minimum 80 % fixes et, en cas de direction partagée, au minimum 90 %. - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Diplôme en soins infirmiers délivré par une école supérieure ou une haute école spécialisée, diplôme d'une école de soins infirmiers reconnu au titre de l'art. 49, let. a, OAMal, ou formation équivalente reconnue sur le plan fédéral. 	IO13

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
<p>Personnel d'une unité de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Type de poste</u> : fixe - <u>Taux d'activité</u> : -- - <u>Formation / expérience professionnelle</u> : Part du personnel soignant disposant d'un diplôme d'une école supérieure ou d'une haute école spécialisée : au moins une personne disposant d'un diplôme d'infirmier (degré tertiaire) est présente sur le site 24h/24h. - <u>Qualifications supplémentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Conseils relatifs aux stomies : personnel des soins infirmiers avec formation dans ce domaine - Gestion des plaies : personnel des soins infirmiers avec formation dans ce domaine 	IO14
<p>3.2. Service médical d'urgence</p> <p>Service de garde médicale (destiné à assurer des mesures immédiates de sauvetage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médecin de garde disponible dans les 15 minutes en cas d'urgence - En cas de nécessité médicale, recours au service de piquet des médecins-cadres dans les 30 minutes - L'équipement d'urgence doit être positionné de manière à pouvoir être amené auprès du patient dans les 5 minutes 	IO15
<p>3.3 Offre en matière de diagnostics spécifiques</p> <p>Laboratoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire d'urgence : 365 jours/24 heures, laboratoire de routine durant la semaine - Laboratoire spécialisé : Accès selon accord contractuel 	IO16
<p>ECG</p> <ul style="list-style-type: none"> - ECG au repos : 365 jours/24 heures - ECG de longue durée : accès selon accord contractuel 	IO17

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
Échocardiographie : - accès selon accord contractuel	IO18
Mesure de la tension artérielle sur 24h : - accès selon accord contractuel	IO19
Radiologie - Conventionnelle avec RX : sur site - CT, IRM : accès selon accord contractuel	IO20
Sonographie : - sur site	IO21
Équipement de base avec moyens auxiliaires pour les activités de la vie quotidienne (fauteuils roulants, aides à la marche, etc.)	IO22
Équipement de base pour perfusions et transfusions, y compris voies veineuses centrales (également port-à-cath)	IO23
Équipement de base pour alimentation par voie entérale et parentérale	IO24
Équipement de base pour traitements VAC spécialisés et prise en charge de stomies abdominales	IO25
Équipement de base pour ou accès organisé aux ponctions à visée diagnostique ou thérapeutique (ponction pleurale, ponction d'ascite)	IO26
Accès organisé à des concentrés érythrocytaires	IO27
3.4. Bâtiments et autres infrastructures	
Salles de formation et de conseil	IO28

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
Espaces où proches et patients peuvent se retrouver (salle de séjour)	IO29
Locaux pour la thérapie individuelle et la thérapie de groupe, salle de gymnastique	IO30
Ergomètre et tapis de course : sur site	IO31
Appareils pour l'entraînement thérapeutique médical : sur site	IO32
Terrain pour l'entraînement à la marche et à la course	IO33
Mallette ou chariot d'urgence comprenant un défibrillateur : sur site	IO34
Lits spéciaux et revêtements pour la prévention des escarres : sur site ou en location	IO35
Oxygénothérapie : sur site	IO36
Dispositifs d'aspiration : sur site	IO37
Système de thérapie VAC : sur site ou en location	IO38
4. Qualité des processus	
4.1. Critères généraux	
Processus de traitement structurés et documentés, établis selon les normes de la CIF et de la CIM : - prise en compte des limitations fonctionnelles et du diagnostic principal lors de la structuration des processus de traitement.	IO39
Les objectifs et la planification de la réadaptation individuelle à court et à long termes sont documentés et accessibles électroniquement à toutes les unités concernées : - prise en compte des catégories d'objectifs de l'ANQ (objectifs de participation) conformément aux objectifs principaux de la réadaptation	IO40

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
Rapports ou visites documentés de l'équipe interprofessionnelle avec évaluations appropriées et standardisées, incluant les résultats de la discussion hebdomadaire des cas et un décompte du temps consacré à chaque patient. Définition de la coordination et du contrôle des progrès / évaluation des objectifs thérapeutiques hebdomadaires / définition d'étapes avec la participation du médecin responsable et du personnel thérapeutique et infirmier.	IO41
Implication de l'entourage et des proches au cours de la réadaptation (par ex. par le conseil, l'orientation ou la formation, ou dans le cadre de la fixation des objectifs). Discussions de coordination avec le patient et ses proches, les parties externes (agent payeur, organisations d'aide et de soins à domicile, etc.) et l'équipe de traitement.	IO42
Planification et préparation systématiques de la sortie de clinique afin de soutenir le retour du patient à la vie sociale (retour dans son ancien environnement social ou arrivée dans un nouvel environnement) au moyen d'une liste de contrôle ou d'un processus de sortie défini. - Il s'agit d'évaluer à temps les difficultés que le patient est susceptible de rencontrer à son retour dans son domicile, et d'engager les transformations nécessaires dans ce domicile.	IO43
Introduction et structuration du suivi post-stationnaire, comprenant la remise du rapport de sortie (p. ex. rapport de soins, documentation relative aux plaies et aux stomies) et de recommandations thérapeutiques : - garantie des contrôles de suivi avec une organisation d'aide et de soins à domicile et, s'il y a lieu, de la suite des soins.	IO44
Au moment de la sortie de la clinique, bref rapport médical ou rapport de sortie provisoire comprenant diagnostic, médication et recommandation thérapeutique. - Rapport médical détaillé et rapport sur les soins et la thérapie remis dans un délai de 10 jours ouvrables après la sortie de la clinique.	IO45
4.2. Critères techniques spécifiques	
Traitement des plaies lors de problèmes de cicatrisation : - Documentation des plaies. Soins des plaies, changement ou pose de pansements VAC	IO46
Gestion des iléostomies, colostomies et urostomies : - Changement/ajustement du matériel de stomie. Conseil, instructions et entraînement	IO47

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère	Critère n°
Évaluation à l'aide d'examen cliniques ou de laboratoire et par imagerie médicale en cas de détérioration de l'état général ou de fièvre	IO48
Traitement de la malnutrition : Poursuite de l'alimentation par voies parentérale et entérale. Début de l'alimentation par voie entérale. Thérapie nutritionnelle	IO49
Traitements par perfusions intraveineuses : - Manipulation de cathéters veineux centraux et de port-à-caths	IO50
Incontinence urinaire et fécale : - Instructions et entraînement	IO51
Troubles de la déglutition : - Conseil, instructions et entraînement	IO52
Équilibre glycémique : - Conseil, instructions et surveillance	IO53

Critères de qualité et de performance supplémentaires pour la réadaptation stationnaire en médecine interne et oncologique

(avec service indépendant de médecine interne et oncologique)

Valable à partir du : mis en vigueur par le comité le 6.12.21 avec effet rétroactif au 4.11.21 Validité : indéterminée

Critère		Critère n°
5. Qualité des résultats		
5.1 Structures et fonctions corporelles		Instrument
Douleurs	Échelle de douleur (EVA/VAS)	I054
Pathologies supplémentaires	Nombre de pathologies comorbides (CIRS)	I055
Malnutrition	Nutrition Risk Screening (NRS) de Kondrup	I056
5.2 Activités / participation		Instrument
Risque de chute et capacité de déambulation	Timed up and go	I057
Endurance lors de la marche	Test des 6 minutes	I058
Participation	Catégories d'objectifs de l'ANQ	I059